



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
CV/AH
N° 2021 / 130

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT HORAIRES D'OUVERTURE DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE EN ACCÈS LIBRE DU COMPLEXE SPORTIF CHRISTIAN DUFRESNE

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 221-2-1 et suivants;
- VU** le code pénal et notamment les articles R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 634-2, R 635-1, R 635-8 et R 644-2;
- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L 1312-1 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son Livre V – titre IV relatif aux déchets et les articles L 541-3, L 541-76-1 et L 541-78 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les horaires d'occupation du terrain synthétique en accès libre, sis 29 rue Pasteur, au sein du complexe sportif Christian Dufresne, à Saint-Prix.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter de ce jour, les utilisateurs du terrain synthétique en accès libre situé au sein du Complexe Sportif Christian Dufresne sont autorisés à y accéder, aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté,

ARTICLE 2 - Les horaires d'accès sont définis comme suit :

- **Du lundi au vendredi : de 8h30 à 20h00.**
- **Du samedi au dimanche : de 9h00 à 20h00.**

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire d'Ermont, le Responsable de la Police Municipale de Saint-Prix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera :

- Adressé à la Police Municipale de Saint-Prix et au Commissariat d'Ermont,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Publié et affiché conformément à la législation en vigueur,
- Transcrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Saint-Prix, le **19 JUL. 2021**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19.07.2021



Le Maire,

Céline VILLECOURT